

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

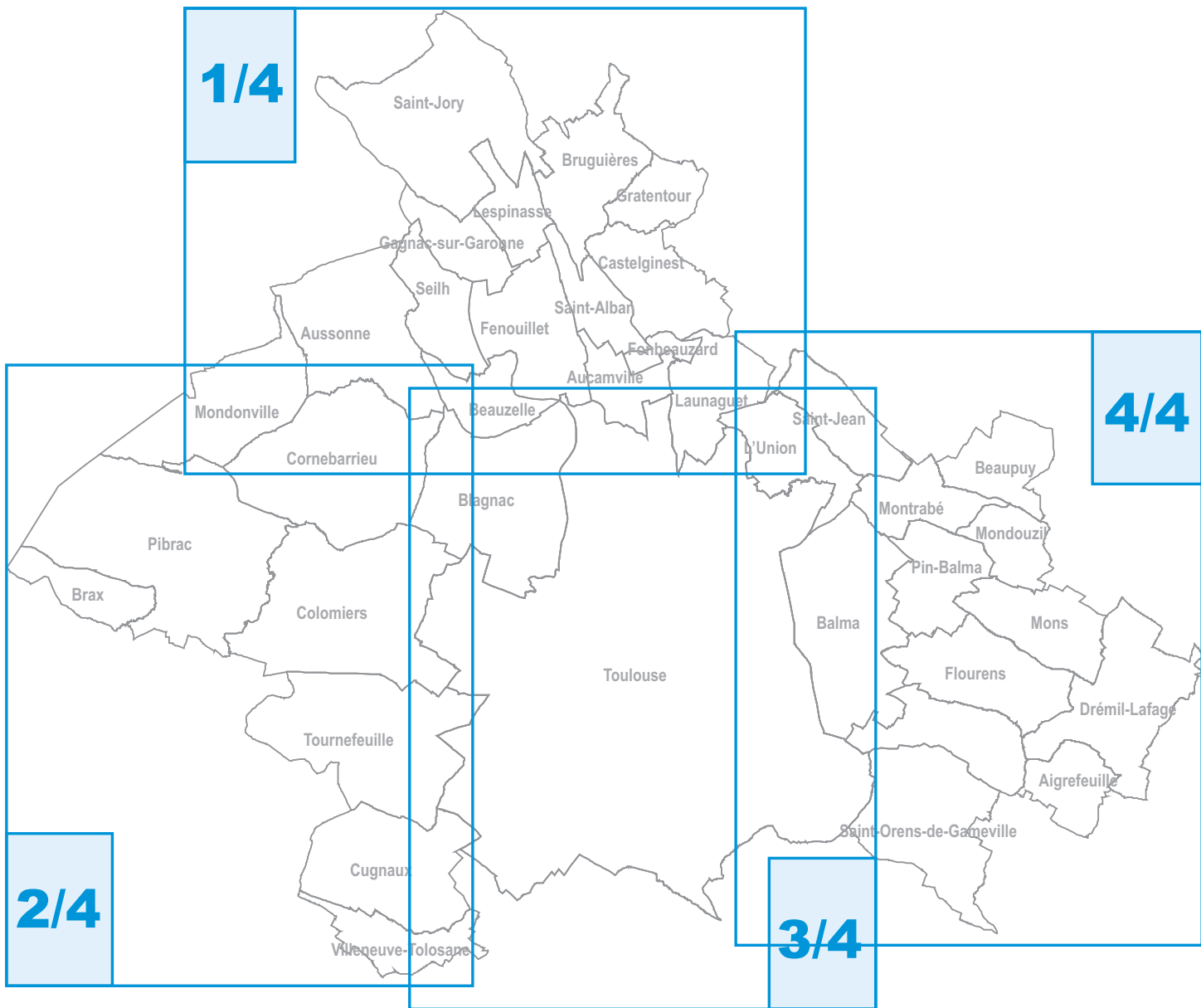
Agrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratentour
Launaguët
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes

4C - Graphiques d'information

- Plan au 1/15 000e





PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes

4C - Graphiques d'information

- Plan au 1/15 000* (1/4)

aua Toulouse


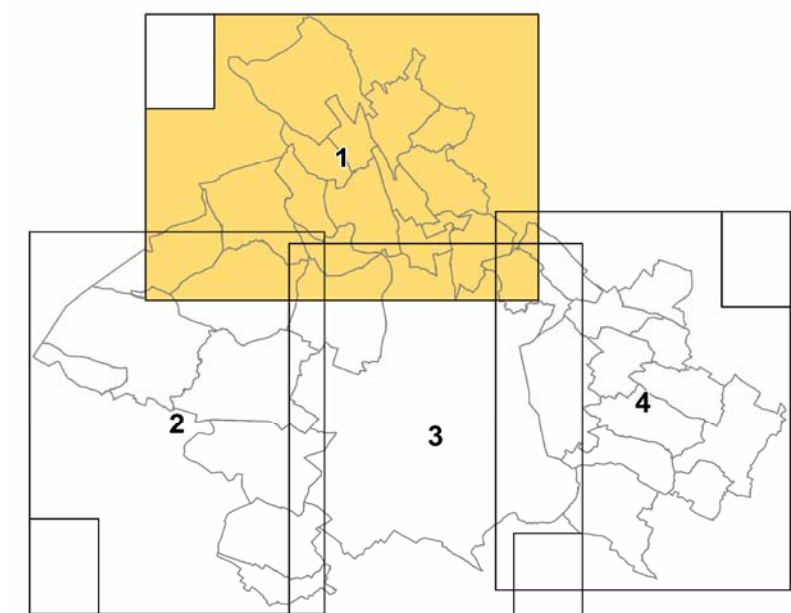
toulouse
métropole

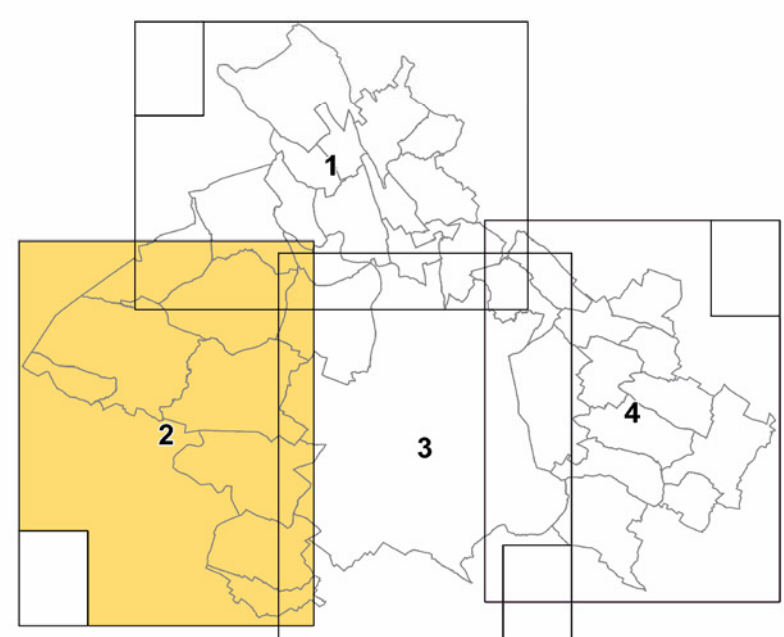

LEGENDE

- Limites communales
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
- Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Opération d'Aménagement Concédé (OAC) : TESO phase 1
- Sursis à statuer (L424-1) (SAS)
- Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)
- Site Patrimonial Remarquable (Dénomination des secteurs sauvegardés depuis la loi n°2016 du 7 juillet 2016 LCAP)
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Droit de Préemption Urbain Simple
- Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux

Echelle : 1/15000*

Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018



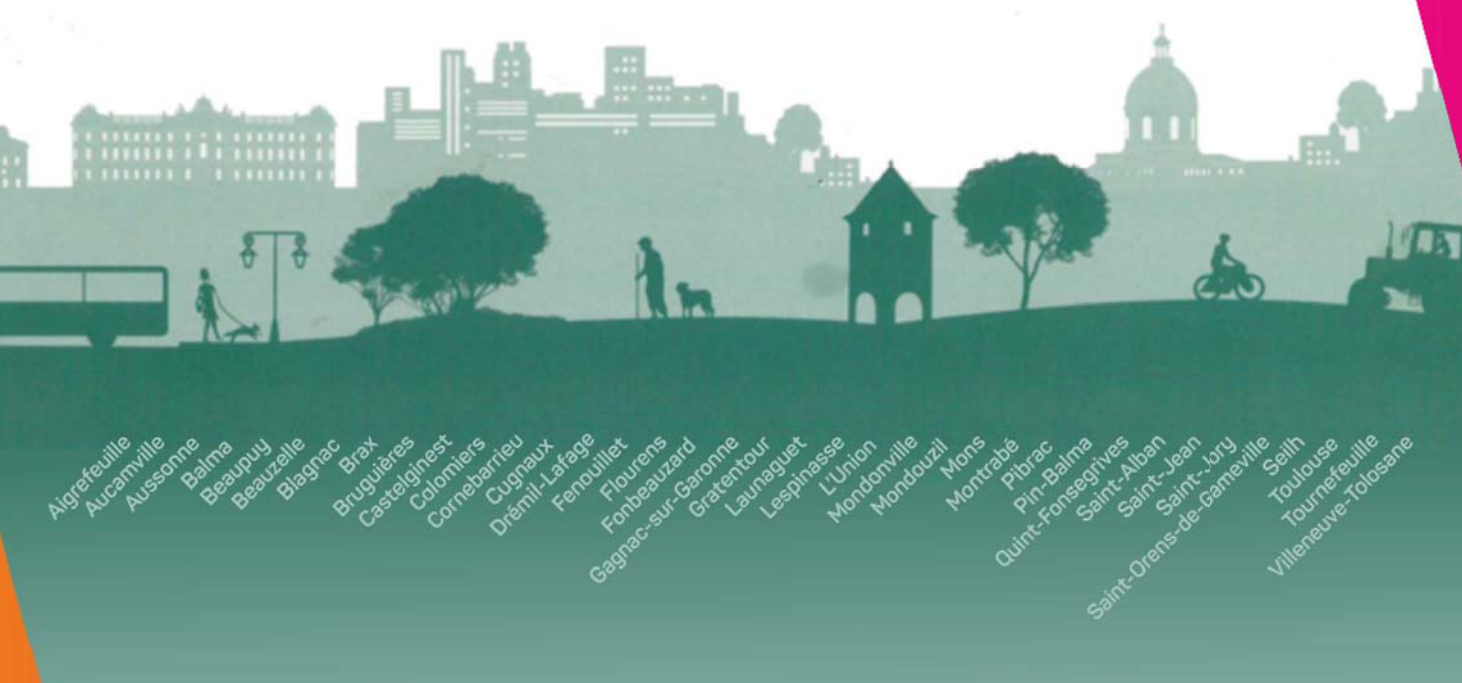


LEGENDE

- Limites communales
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
- Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Opération d'Aménagement Concédé (OAC) : TESO phase 1
- Sursis à statuer (L424-1) (SAS)
- Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)
- Site Patrimonial Remarquable (Dénomination des secteurs sauvegardés depuis la loi n°2016 du 7 juillet 2016 LCAP)
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Droit de Préemption Urbain Simple
- Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux

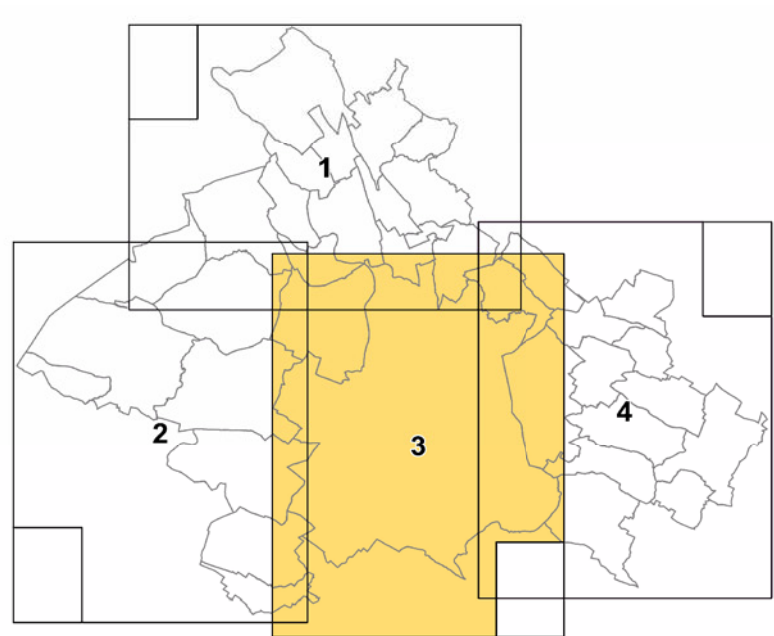

Echelle : 1/15000° Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEL'HABITAT 2019



PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

- 4 - Annexes
- 4C - Graphiques d'information
- Plan au 1/15 000° (2/4)



LEGENDE

- Limites communales
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
- Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Opération d'Aménagement Concédé (OAC) : TESO phase 1
- Sursis à statuer (L424-1) (SAS)
- Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)
- Site Patrimonial Remarquable (Dénomination des secteurs sauvegardés depuis la loi n°2016 du 7 juillet 2016 LCAP)
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Droit de Préemption Urbain Simple
- Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux

Echelle : 1/15000°

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT 2019

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes
4C - Graphiques d'information
- Plan au 1/15 000° (3/4)



PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes
4C - Graphiques d'information
- Plan au 1/15 000* (4/4)



LEGENDE

- Limites communales
 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
 - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
 - Projet Urbain Partenarial (PUP)
 - Opération d'Aménagement Concédé (OAC) : TESO phase 1
 - Sursis à statuer (L424-1) (SAS)
 - Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)
 - Site Patrimonial Remarquable (Dénomination des secteurs sauvegardés depuis la loi n°2016 du 7 juillet 2016 LCAP)
 - Bois ou forêt relevant du régime forestier
 - Droit de Préemption Urbain Simple
 - Droit de Préemption Urbain Renforcé
 - Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux
- Echelle : 1/15000* Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

